



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE LEUCATE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PORT DE PORT-LEUCATE

Une participation du public par voie électronique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Leucate pour le projet d'extension du port de Port-Leucate.

La participation du public par voie électronique aura lieu du **21 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus**.

Pendant cette période, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/index.php/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 18 juin 2024 à la DREAL Occitanie, Direction Ecologie, Division milieux marins et côtiers, 2 rue Jean Richepin, 66050 Perpignan cedex (ou à l'adresse pel.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la consultation à l'adresse suivante : enquetes-publiques.dmmc.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée. Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées après le 24 juin 2024 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'attention de madame Carine Jouanaud, et à l'adresse suivante : Capitainerie de Port-Leucate, 600 quai du Pla de l'entrée, 11370 Leucate ou par voie électronique à l'adresse suivante : carine.jouanaud@port-leucate.fr

À l'issue de cette consultation, le préfet de l'Aude, autorité compétente, statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/index.php/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations>